



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-67
Portant réglementation temporaire rue des Houches
Hameau de Blancheface

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
- Considérant que des travaux d'installation d'une chambre pour le déploiement de la fibre, rue des Houches effectués par L'entreprise BEAUVAL, 22 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE représentée par M.SAADI Hasnaa, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à partir du lundi 28 septembre 2020 et ce pendant une semaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pendant la durée des travaux d' installation d' une chambre pour le déploiement de la fibre, rue des Houches effectués par L'entreprise BEAUVAL, 22 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE représentée par M.SAADI Hasnaa, , la circulation sera réglementée comme suit:

- La circulation sera alternée manuellement .
- Le dépassement sera nterdit
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2: Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BEAUVAL

L'entreprise BEAUVAL, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public et demeurera responsable de toute dégradation.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

ARTICLE 4 : Copie du present arrêté sera transmise à :

- TRANSPORTS ORMONT ET SAVAC
- LA POSTE
- SIREDOM
- SUEZ
- CIS DE ST CHERON
- SDIS91

Fait à Sermaise, le 25 septembre 2020

Le Maire
Magali HAUTEFEUILLE

